

COMITE SYNDICAL

COMPTE-RENDU du lundi 5 octobre 2020 ST LAURENT DU PONT (Salle des fêtes du Revol)

1 – ELECTIONS A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE

**2 – DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTRIBUTIONS DU
COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENCE**

3 – MODIFICATION DES STATUTS

**4 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème}
COLLEGES AU BUREAU SYNDICAL**

5 – QUESTIONS DIVERSES

1 – ELECTIONS A LA PRESIDENCE DU SYNDICAT MIXTE

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte, et en particulier l'article 8,*
- *Considérant que le Président est élu par les membres du Comité Syndical,*

La Présidence de la séance est confiée à Monsieur André GILLET doyen de l'assemblée,

Monsieur André GILLET félicite en premier lieu le nouveau sénateur Cédric VIAL, il salue la présence des conseillers régionaux et départementaux, et spécialement son binôme, pour le canton de Chartreuse-Guiers, Céline BURLET avec qui il fait équipe depuis bientôt 6 ans.

Après avoir rappelé l'importance du Parc naturel régional de Chartreuse, qui a 25 ans cette année, il souligne que le Parc a évolué pour former un territoire uni et il espère que les élus de ce nouveau mandat sauront le faire progresser, comme l'ont fait les 2 derniers présidents Dominique ESCARON et Eliane GIRAUD qui ont réalisé un excellent travail.

Il remercie également l'ensemble de l'équipe technique pour le fonctionnement et la vie de la Chartreuse en général.

Enfin, suite aux événements que nous sommes en train de vivre liés à la crise sanitaire, il constate l'arrivée de citadins qui veulent fuir la ville pour venir s'installer à la campagne.

Il demande aux élus de réfléchir et de travailler sur cet afflux, afin de pouvoir conserver la valeur et l'âme de nos campagnes, sans qu'il soit imposé l'esprit urbain.

Monsieur André GILLET donne lecture des pouvoirs, et interroge l'assemblée pour que les candidats se fassent connaître.

Déclaration de candidatures :

Monsieur Dominique ESCARON, membre du 5ème collège, représentant la commune du Sappey en Chartreuse.

Monsieur André GILLET, faisant le constat d'une seule candidature à l'élection de la présidence, et compte tenu de la crise sanitaire, propose aux membres du comité syndical de faire une élection à main levée.

Monsieur André GILLET met au vote cette proposition de modalité de vote.

A l'unanimité, le Comité syndical décide de procéder à une élection à main levée.

Consolidation des résultats :

Votants en totalité et en nombre : 75 en totalité et en voix : 107

Abstention en totalité : 1 représentant 2 voix

Suffrages exprimés en totalité et en voix : 105

Majorité absolue : 53 voix

A obtenu :

- Dominique ESCARON : 105 voix

Dominique ESCARON, délégué du 5ème collège, déclaré élu au premier tour, à la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Dominique ESCARON remercie André GILLET, doyen de cette assemblée, ainsi que Jean-Claude SARTER, maire de St Laurent du Pont qui nous accueille, et entame les autres points à l'ordre du jour.

2 – DELEGATIONS DE COMPETENCES ET D'ATTIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET A LA PRESIDENCE

Lors de la séance du 27 mai 2008, le Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse s'était prononcé sur les délégations de compétences accordées au Bureau syndical et à la Présidence. Ces délégations ont été reconduites le 1^{er} juin 2010, le 16 juin 2014 et le 8 avril 2016, à la suite des élections régionales de 2010, des élections municipales de 2014 et des élections régionales de 2015.

Dans le cadre du renouvellement des instances induites par les élections municipales, il est proposé aux membres du Comité syndical du Parc naturel régional de Chartreuse de se prononcer, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte, sur les délégations à accorder au Bureau syndical et à la présidence.

S'appuyant sur les prescriptions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical (organe délibérant), le (la) Président(e) rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- ***de renouveler la délégation au Bureau syndical de toutes ses attributions à l'exception de celles définies au paragraphe ci-dessus et de celles déléguées au Président.***

Par extension des dispositions de l'article L.2122-22, il est proposé au Comité syndical de renouveler par délégation au (à la) Président(e), le pouvoir :

- De fixer les droits et tarifs prévus au profit du syndicat mixte qui n'ont pas un caractère fiscal (droit d'entrée, prix de vente de livres ou d'autres produits),
- De décider de la conclusion ou de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- De prendre toute décision concernant
 - o la réalisation d'emprunts prévus dans le budget,
 - o la mise en place de ligne de crédits dans des limites fixées par le Bureau syndical,
 - o la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures, et de services, et notamment de passer les contrats d'assurances, de maintenance et d'entretien, ainsi que les conventions d'honoraires et d'études, qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés passés sans procédure adaptée, conformément aux disposition du Code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

- la sollicitation des crédits auprès des financeurs pour les projets relevant des programmes d'activités du Parc et notamment la sollicitation des crédits européens,
- De décider et de mettre en œuvre le recrutement des agents contractuels, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions fixées par les articles suivants :
 - article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles
 - article 3 alinéa 2 pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - article 3 -1 1° et 3 -1 2° pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - article 3. II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la réalisation d'un projet déterminé (contrat de projet,
 - article 3 alinéa 3 1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondante)
 - article 3 alinéa 3 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique,
 - article 3 alinéa 3 4° (pour les collectivités territoriales, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %),
 - Article 3 alinéa 5 (mutation des CDI pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique),
- De décider et de mettre en œuvre le renouvellement de contrats des agents au titre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions fixées par les articles suivants :
 - article 3 alinéa 2 pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - article 3 alinéa 3 1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondante)
 - article 3 alinéa 3 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique,
 - article 3 alinéa 3 4° (pour les collectivités territoriales, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %),
 - Article 3 alinéa 5 (mutation des CDI pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique),
- De défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- D'accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte serait la victime,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux,
- D'attribuer les indemnités de missions et de déplacement au personnel, aux élus, aux membres des Conseils scientifiques du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et à l'agent comptable en fonction des frais réels ou selon la grille d'indemnisation pour les personnels civils de la fonction publique
- De décider des adhésions du Parc aux associations et de procéder à leur renouvellement.

Lors de chaque réunion du Comité syndical (organe délibérant), le (la) Président(e) rend compte des actions menées et des attributions exercées dans le cadre de ses délégations.

Après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- ***D'accorder au Président les délégations de compétences et d'attributions telles que définies ci-dessus.***

Votants (en voix) : 107
 Exprimés (en voix) : 107
 Pour : 107
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

3 – MODIFICATION DES STATUTS

LES ELEMENTS DE MODIFICATION DES STATUTS

Il s'agit de toiletter le texte des statuts en prenant acte de la fusion des communes.

- Les Communes de Saint Bernard du Touvet, Saint Pancrasse et Saint Hilaire du Touvet en fusionnant ont créé la Commune du Plateau des Petites Roches. Celle-ci disposera d'un délégué au Comité syndical portant une voix délibérative.
- Les Communes de Saint Julien de Ratz et de Pommiers la Placette en fusionnant ont créé la Commune de La Sure en Chartreuse. Celle-ci disposera d'un délégué au Comité syndical portant une voix délibérative.
- La Commune de Les Marches en fusionnant avec Francin a créé la Commune de Porte de Savoie. Celle-ci disposera d'un délégué au Comité syndical portant une voix délibérative.

MODIFICATION DE L'ANNEXE AUX STATUTS : LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Liste des membres du 5ème collège :

~~St Bernard du Touvet~~

~~St Pancrasse~~

~~St hilaire du Touvet~~

Plateau des Petites Roches

~~St Julien de Ratz~~

~~Pommiers la Placette~~

La Sure en Chartreuse

Liste des membres du 6ème collège :

~~Les Marches~~

Porte de Savoie

Après en avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- ***D'approuver la nouvelle rédaction des statuts du syndicat mixte telle que définie ci-dessus.***

Votants (en voix) : 107

Exprimés (en voix) : 107

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Départ d'André GILLET qui donne son pouvoir à Céline BURLET.

4 – ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES 1^{ER}, 2^{EME}, 3^{EME}, 5^{EME} ET 6^{EME} COLLEGES

- Vu les statuts du Syndicat Mixte, et en particulier les articles 7, 8 et 9, approuvés par le Comité syndical extraordinaire du 15 décembre 2007 et visé par la Préfecture de l'Isère en date du 9 mars 2008,
- révisés en dates du 21 mars 2009 et du 8 juin 2015,
- Considérant qu'à chaque renouvellement des Conseils Municipaux, le Comité syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat Mixte,

Dominique ESCARON, délégué du 5^{ème} collège, déclaré élu Président et immédiatement installé, ouvre les opérations électorales.

Le Bureau est composé de 34 membres élus par les collèges suivants :

- . 1^{er} collège : les délégués désignés par la Région élisent 3 représentants ayant chacun 6 voix délibératives,
- . 2^{ème} collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de l'Isère élisent 3 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 3^{ème} collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de la Savoie élisent 2 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 4^{ème} collège : les délégués désignés par les villes portes sont les 3 représentants des villes portes et portent chacun une voix délibérative,
- . 5^{ème} collège : les délégués élus par les communes de la Haute Chartreuse et de l'Avant Pays de Chartreuse élisent 10 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 6^{ème} collège : les délégués élus par les communes du Piémont de Chartreuse élisent 6 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 7^{ème} collège : les délégués élus par les intercommunalités sont les représentants des intercommunalités et portent chacun une voix délibérative.

RAPPEL DU MODE DE SCRUTIN

Chaque collège (*à l'exception des 4^{ème} et 7^{ème} collèges*) procède à la désignation de son ou ses représentant(s) au Bureau Syndical, par vote à bulletin secret.

Le nombre d'inscrits et de votants s'apprécie collège par collège.

Pour être élu, il faut obtenir :

- aux 2 premiers tours, la majorité absolue
- au 3^o tour, la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Les majorités absolue et relative s'apprécient par rapport au nombre de suffrages exprimés.

1° COLLEGE : REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
Les représentants ont 5 voix chacun

Pour le 1° collège le nombre de sièges à pourvoir au Bureau syndical est de **TROIS**.

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote :

Président du bureau de vote : Anne GERIN, Conseillère Départementale de l'Isère

Désignation d'un assesseur : Suzanne FORET, agent du Parc

Désignation de deux scrutateurs : Catherine BALESTRA, Jessica BRUGGEMAN, agents du Parc

Déclaration de candidatures :

- Nathalie BERANGER
- Chokri BADREDDINE
- Philippe LANGENIEUX-VILLARD

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Inscrits : 10 à 5 voix = 50 voix

Votants : 6 à 5 voix = 30 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés 6 à 5 voix = 30 voix

Majorité absolue : 16 voix

Résultats du 1^{er} tour :

Ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------|---------|
| - Nathalie BERANGER | 30 voix |
| - Chokri BADREDDINE | 30 voix |
| - Philippe LANGENIEUX-VILLARD | 30 voix |

Pour le 1^{er} collège,

Nathalie BERANGER, Chokri BADREDDINE et Philippe LANGENIEUX-VILLARD sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la majorité absolue.

2° COLLEGE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
Les représentants ont 2 voix chacun

Pour le 2° collège, le nombre de siège à pourvoir au Bureau syndical est de **TROIS**.

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote

Président du bureau de vote : Corine WOLFF, Conseillère Départementale de la Savoie

Désignation d'un assesseur : Marie-Laure VIERA, agent du Parc

Désignation de deux scrutateurs : Laurent FILLION, Fabien BOURHIS, agents du Parc

Déclaration de candidatures :

- Céline BURLET

- Anne GERIN

- Christophe ENGRAND

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Inscrits : 5 à 2 voix = 10 voix

Votants : 5 à 2 voix = 10 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés 5 à 2 voix = 10 voix

Majorité absolue : 6

Résultats du 1^{er} tour :

Ont obtenu :

- Céline BURLET 10 voix

- Anne GERIN 10 voix

- Christophe ENGRAND 10 voix

Pour le 2^{ème} collège,

Céline BURLET, Anne GERIN et Christophe ENGRAND sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la majorité absolue.

3° COLLEGE : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
Les représentants ont 2 voix chacun

Pour le 3° collège, le nombre de siège à pourvoir au Bureau syndical est de **DEUX**.

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote :

Président du bureau de vote : Anne GERIN, Conseillère Départementale de l'Isère

Désignation d'un assesseur : Marie-Laure VIERA, agent du Parc

Désignation de deux scrutateurs : Laurent FILLION, Fabien BOURHIS, agents du Parc

Déclaration de candidatures :

- Gilbert GUIGUE

- Corine WOLFF

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Inscrits : 3 à 2 voix = 6 voix

Votants : 3 à 2 voix = 6 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés 3 à 2 voix = 6 voix

Majorité absolue : 4

Résultats du 1^{er} tour :

Ont obtenu :

- Gilbert GUIGUE

6 voix

- Corine WOLFF

6 voix

Pour le 3^{ème} collège,

Gilbert GUIGUE et Corine WOLFF sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la majorité absolue.

5° COLLEGE : COMMUNES DE HAUTE CHARTREUSE ET AVANT PAYS DE CHARTREUSE

Les représentants ont 1 voix chacun

Pour le 5° collège le nombre de sièges à pourvoir au Bureau syndical est de **DIX**.

Cependant, au vu de l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse il est rappelé que « *Le Président élu par le Comité Syndical est membre de droit du bureau syndical qu'il préside, aussi le collègue dont il est issu ne pourra en aucun cas compter plus de représentants au bureau que le nombre prévu dans les présents statuts* »

Le collège ne sera donc fondé qu'à élire NEUF représentants au Bureau syndical

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote :

Président du bureau de vote : Jean-Claude SARTER, délégué de la commune de St Laurent du Pont

Désignation de deux assesseurs : Sylvène ALLARD, Peggy MALLIER, agents du Parc

Désignation de deux scrutateurs : Mathieu GAVEND, Lorène ABBA, agents du Parc

Déclaration de candidatures :

BOUCHERLE Jean-Xavier	Entre-Deux-Guiers
BREYTON Stéphanie	Entremont le Vieux
CHAMBRELAN Virginie	Voissant
CHASSAING Ana-Iuliana	Ste Marie du Mont
CLOUZEAU Dominique	Plateau des Petites Roches
DELPHIN Maurice	St Aupre
EYMERY Clémentine	Les Echelles
GUSMEROLI Stéphane	St Pierre de Chartreuse
LOISEAU Mathilde	St Pierre d'Entremont 73
MICHALLET Bernard	Proveysieux
MONIN Michelle	Miribel les Echelles
MOREL Véronique	St Laurent du Pont

Résultats du 1^{er} tour :

Inscrits 33 à 1 voix

Votants 32 à 1 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 1

Exprimés : 31 à 1 voix

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

BOUCHERLE Jean-Xavier	Entre-Deux-Guiers	17 voix
BREYTON Stéphanie	Entremont le Vieux	24 voix
CHAMBRELAN Virginie	Voissant	16 voix
CHASSAING Ana-Iuliana	Ste Marie du Mont	14 voix
CLOUZEAU Dominique	Plateau des Petites Roches	28 voix
DELPHIN Maurice	St Aupre	19 voix
EYMERY Clémentine	Les Echelles	29 voix
GUSMEROLI Stéphane	St Pierre de Chartreuse	28 voix
LOISEAU Mathilde	St Pierre d'Entremont 73	27 voix
MICHALLET Bernard	Proveysieux	18 voix
MONIN Michelle	Miribel les Echelles	23 voix
MOREL Véronique	St Laurent du Pont	28 voix

Pour le 5^{ème} collège :

BREYTON Stéphanie, CLOUZEAU Dominique, DELPHIN Maurice, EYMERY Clémentine, GUSMEROLI Stéphane, LOISEAU Mathilde, MICHALLET Bernard, MONIN Michelle et MOREL Véronique sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la majorité absolue.

6° COLLEGE : COMMUNES DE PIEMONT DE CHARTREUSE
Les représentants ont 1 voix chacun

Pour le 6° collège des délégués désignés par les communes de PIEMONT DE CHARTREUSE, le nombre de sièges à pourvoir au Bureau syndical est de **SIX**.

1^{ER} TOUR : majorité absolue requise

Déroulement des opérations de vote :

Ont été désignés pour la tenue du bureau de vote :

Président du bureau de vote : Hervé LAMBERT, délégué de la commune de Bernin

Désignation de deux assesseurs : Laure BELMONT, Pascale CLOITRE, agents du Parc

Désignation de deux scrutateurs : Pascal BOGAERT, Sophie ROY, agents du Parc

Déclaration de candidatures :

BELLINGHERY Éric	St Baldoph
DELCAMBRE Philippe	St Egrève
LAMIDIEU Éric	Coublevie
LAVAL Sylvain	St Martin le Vinoux
LEGENDRE Catherine	Myans
PICARD Christian	St ismier

Résultats du 1^{er} tour :

Inscrits : 24 à 1 voix

Votants : 20 à 1 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Exprimés : 20 à 1 voix

Majorité absolue : 11

Résultats du 1^{er} tour :

Ont obtenu :

BELLINGHERY Éric	St Baldoph	20 voix
DELCAMBRE Philippe	St Egrève	19 voix
LAMIDIEU Éric	Coublevie	19 voix
LAVAL Sylvain	St Martin le Vinoux	18 voix
LEGENDRE Catherine	Myans	20 voix
PICARD Christian	St ismier	19 voix

Pour le 6^{ème} collège :

BELLINGHERY Éric, DELCAMBRE Philippe, LAMIDIEU Eric, LAVAL Sylvain, LEGENDRE Catherine, PICARD Christian sont déclarés élus au sein du Bureau syndical, au premier tour, à la majorité absolue.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président tient à remercier tous les délégués et félicite les nouveaux membres du bureau.

Un prochain comité syndical pourrait avoir lieu en décembre pour une présentation des missions et l'explication du fonctionnement du Parc.

Sans autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h25.

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :

<http://www.parc-chartreuse.net/fr/comprendre-le-parc/le-fonctionnement-du-parc/compte-rendu-des-cs/>

LISTE DES PRESENTS - Comité syndical du 5 octobre 2020

1^{er} collège – Délégués du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

1 représentant = 5 voix délibératives

BERANGER Nathalie

FILIPPE Lionel

VIAL Cédric

2^{ème} Collège - Délégués du Conseil départemental de l'Isère

1 représentant = 2 voix délibératives

BURLET Céline déléguée titulaire

ENGRAND Christophe délégué titulaire

GERIN Anne déléguée titulaire

GILLET André délégué titulaire (pour partie)

3^{ème} Collège - Délégués du Conseil départemental de la Savoie

1 représentant = 2 voix délibératives

GUIGUE Gilbert délégué titulaire

WOLFF Corine déléguée titulaire

4^{ème} Collège –Délégués des Villes Portes

1 représentant = 1 voix délibérative

CHAMBERY BAABAA Jimmy délégué titulaire

VOIRON BONNARDON Pierre délégué titulaire

GRENOBLE HABFAST Claus délégué titulaire

5^{ème} collège – Délégués des communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse

1 représentant = 1 voix délibérative

APREMONT DUPRAZ Marc délégué titulaire et LABOURDETTE Laurence déléguée suppléante

ATTIGNAT ONCIN RUBIER Éric délégué titulaire

CORBEL PUTOT Éric délégué titulaire

ENTRE DEUX GUIERS BOUCHERLE Jean-Xavier délégué titulaire

ENTREMONT LE VIEUX BREYTON Stéphanie déléguée titulaire

LA BAUCHE LABRUDE Evelyne déléguée titulaire

LA SURE EN CHARTREUSE DELPHIN Jean-Luc délégué titulaire

LE SAPPEY EN CHARTREUSE ESCARON Dominique délégué titulaire

LES ECHELLES EYMERY Clémentine déléguée titulaire

MERLAS GROS-BONNIVARD Patrice délégué titulaire et LUC-PUPAT André délégué suppléant

MIRIBEL LES ECHELLES MONIN Michelle déléguée titulaire

MONT ST MARTIN MAILLOT Isabelle déléguée titulaire

PLATEAU DES PETITES ROCHES CLOUZEAU Dominique déléguée titulaire

PROVEYSIEUX MICHALLET Bernard délégué titulaire

QUAIX EN CHARTREUSE MERLE Alain délégué titulaire et SCHNEIDER Carole déléguée suppléante

SARCENAS MOUGIN Nicolas délégué titulaire

ST AUPRE DELPHIN Maurice délégué titulaire

ST CASSIN LAGUILLAUMIE Vincent délégué titulaire

ST CHRISTOPHE LA GROTTTE CHAVAND Christelle déléguée titulaire

ST CHRISTOPHE SUR GUIERS DEBELLE Denis délégué titulaire et FATIGA Joseph délégué suppléant

ST ETIENNE DE CROSSEY CHASSAGNON Guillaume délégué titulaire

ST FRANC PIVOT Julien délégué titulaire

ST JOSEPH DE RIVIERE BENEZETH Michel délégué titulaire

ST LAURENT DU PONT MOREL Véronique déléguée titulaire et SARTER Jean-Claude délégué supp

ST PIERRE DE CHARTREUSE GUSMEROLI Stéphane délégué titulaire

ST PIERRE DE GENEbroz MONTAGNAT-RENTIER Dominique délégué titulaire

ST PIERRE D'ENTREMONT 38 GAUTIER Marc délégué titulaire

ST PIERRE D'ENTREMONT 73 LOISEAU Mathilde déléguée titulaire et BAUDOIN Claude délégué supp

ST THIBAUD DE COUZ ZANNA Maryline déléguée titulaire et BUFFET Gilbert délégué suppléant

STE MARIE DU MONT CHASSAING Ana-Iuliana déléguée titulaire

VIMINES BERNARD-PEYRE Gaëlle déléguée suppléante

VOISSANT CHAMBRELAN Virginie déléguée titulaire

6^{ème} collège – Délégués des communes de Piémont de Chartreuse

1 représentant = 1 voix délibérative

BARRAUX CAMBIER Jacqueline déléguée titulaire et **COURAULT Céline** déléguée suppléante

BERNIN LAMBERT Hervé délégué titulaire

BIVIERS NOISILLIER Jean-Pierre délégué titulaire et **DELPONT Jean-Louis** délégué suppléant

CORENC EGO Catherine déléguée titulaire

COUBLEVIE LAMIDIEU Éric délégué titulaire

LA TERRASSE BARET-COLLET Bruno délégué titulaire

LE TOUVET GAUCHON Sandrine déléguée titulaire

MEYLAN NAILLON Antoine délégué titulaire

MONTAGNOLE SECO Marc délégué titulaire

MYANS LEGENDRE Catherine déléguée suppléante

ST BALDOPH BELLINGHERY Éric délégué titulaire

ST EGREVE DELCAMBRE Philippe délégué titulaire

ST ISMIER PICARD Christian délégué titulaire

ST MARTIN LE VINOUX LAVAL Sylvain délégué titulaire

ST NAZAIRE LES EYMES BOUZON Elodie déléguée titulaire

ST VINCENT DE MERCUZE BURDET Gérard délégué titulaire

VOREPPE ALTHUSER Olivier délégué titulaire

7^{ème} collège – Délégués des Intercommunalités

1 représentant = 1 voix délibérative

CŒUR DE CHARTREUSE

PICHON-MARTIN Bertrand délégué titulaire

MACHON Martine déléguée titulaire

GRENOBLE ALPES METROPOLE

JULLIEN Guy délégué titulaire

DULOUTRE Sylvain délégué titulaire

LE GRESIVAUDAN

SALVETTI Olivier délégué titulaire

LORENTZ Julien délégué suppléant

INVITES

ARBOR Gérard

BECLE-BERLAND Guy Président SIVOM de Chamechaude

FELIX Jean-Claude Commune de La Bauche

KILANI Saliha Commune de La Bauche

LAGUIONIE Brice Commune du Touvet

1^{er} collège – Délégués du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

1 représentant = 5 voix délibératives

BADREDDINE Chokri à VIAL Cédric
LANGENIEUX-VILLARD Philippe à FILIPPI Lionel
TURNAR Alexandra à BERANGER Nathalie

2^{ème} collège – Délégués du Conseil départemental de l'Isère

1 représentant = 2 voix délibératives

GILLET André (tit) à BURLET Céline (tit) pour partie
POLAT Julien (tit) à GERIN Anne (tit)

3^{ème} collège – Délégués du Conseil départemental de la Savoie

1 représentant = 2 voix délibératives

MITHIEUX Lionel (tit) à WOLFF Corine (tit)

4^{ème} Collège - Délégués des Villes Portes

1 représentant = 1 voix délibérative

5^{ème} collège – Délégués des Communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse

1 représentant = 1 voix délibérative

6^{ème} collège – Délégués des Communes de Haute Chartreuse et de l'Avant pays de Chartreuse

1 représentant = 1 voix délibérative

CROLLES DUMAS Isabelle (tit) à LAVAL Sylvain (tit)
FONTANIL DURAND Bernard (tit) à DELCAMBRE Philippe (tit)
LA TRONCHE LEGENDRE Marine (tit) à NAILLON Antoine (tit)

7^{ème} collège – Délégués des Intercommunalités

1 représentant = 1 voix délibérative

LE GRESIVAUDAN

AYACHE Patrick (sup)

INVITES :

BRUN Jean-Jacques Co-Président Conseil Scientifique
BOLOT Pascal Préfet de la Savoie
BONNIVARD Emilie Députée de la Savoie
CHALAS Emilie Députée de l'Isère
DEGOIS Typhanie Députée de la Savoie
GADOU Caroline Sous-Préfète de la Tour du Pin
GONTARD Guillaume Sénateur de l'Isère
JACQUIER LAFORGE Elodie Députée de l'Isère
MADELRIEUX Sophie Co-Présidente Conseil Scientifique
MIGNOLA Patrick Député de la Savoie
MORFIN Benjamin DDT Savoie
PART Juliette Sous-Préfète de la Savoie
RAMBAUD Didier Sénateur de l'Isère
SAVIN Michel Sénateur de l'Isère